

Paris, le — 11 — Mars 1817

Ministère

de

l'Intérieur.

4. Division  
Comptabilité générale

3. Bureau

Demande de pièces  
relatives à la Comp.<sup>te</sup>  
de J. C. le 13. Mars,  
5. 1. 1. mois, de 1816.

107.

Monsieur, la dernière pièce reçue  
avec la lettre de J. C. le 13. Mars datée de Rome le 8.  
Décembre dernier et la réclamation donnée par  
lui-même depuis son retour à Paris m'ayant mis à  
même de mieux apprécier les résultats de sa comptab.  
jusqu'au 31. Mai 1816, j'étais au moment de statuer  
définitivement lorsqu'il m'a été remis un nouveau  
compte de J. C. & remis moi-même qui y apporte  
encore quelque changement

En effet ce compte signale une erreur  
de 2,744. 71 en moins dans la dépense de celui remis  
& pas tout ce que j'en avais fait entrer dans la  
liquidation de votre b. d. de Mars que sur votre attestation  
que les pièces de cette dépense rectifiées entre vos mains  
étaient exactement conformes à ce qui y était énoncé

Cependant cet incident, en venant accroître  
le débit de J. C. le 13. Mars, ne laissa pas aussi  
que de peser sur vous pas la charge que vous avez prise  
de ces pièces pour figures dans le Compte que vous  
vous engagez à rendre pour tout l'exercice 1816.

En conséquence pour n'être pas exposé  
à un nouveau travail ou à quelques autres changements  
dans l'appareil de cette Comptabilité et la séparer  
entièrement de la votre, je vous invite, Monsieur,  
à me faire l'envoi de toutes ces pièces après les avoir  
examinées de nouveau et relevé la date des paiements  
ou des fournitures à qu'elle constatent afin de vous

à M. Chevenin  
Directeur de l'Académie française à Rome

devis de point de départ dans la dépense que vous avez employé en établissant votre Compte de 7<sup>e</sup> de moi.

Ce compte de 7<sup>e</sup> premiers mois a toujours été tenu à rebours d'une question à laquelle M. de Corlonia n'a pu répondre et que je vous prie d'expliquer de manière à me laisser aucun doute. C'est de savoir pourquoi la piastre y est calculée à 580. au lieu de 535. comme dans le compte précédent, tandis que la dépense se trouve faite sur le même fond et est à due sur son fond et déjà affranchi de la différence produite par le cours du change et de tout frais de Banque, qui de lui peuvent être la hausse au-delà du pair ou du pair de 535. le Gouvernement se chargeant de ces mêmes frais, il me semble dans ce cas, que c'est lui faire payer deux fois la différence.

Enant maintenant à ce qui vous intéresse plus particulièrement dans la comptabilité de votre établissement parce qu'elle a de rapport avec la vôtre, je ne crois pas inutile de vous mettre sous les yeux le Compte de M. Corlonia en ce qui concerne le partage de la somme de 1816

Il résulte de ce compte dont je vous renvoie l'extrait que M. Corlonia a versé en espèces pour les dépenses de l'Académie depuis 1814 jusqu'au 31. Mai 1816, la somme de 181,267. 7<sup>8</sup>

ajoutant la différence du change et tout le frais de Banque suivant la note particulière de ce Banque, c'est

8769. 13  
Ensemble 187,036. 88.  
à reporter

M. Corlonia ne trouvant couvert par ses Citoyens & M. de Corlonia pour les ordonnances payées par les Citoyens pour 1814 et 1815, que de 148,000. #

Il reste 41,036. 88  
dont il aura nécessairement à se rembourser sur le fond de 1816.

Le montant des Ordonnances délivrées pour cet exercice tant suivant le nouveau relevé que vous trouverez joint à la présente de 89,000. est 43,963. 12 qu'il vous restera à employer en recette à la déduction de frais de Banque, dans votre compte de 7<sup>e</sup> de moi.

Vous remarquerez M. de Corlonia, dans ce 89,000. et deux mille francs comme à compte pour l'excédent de la somme du pair et les 8000. que vous avez demandés par votre lettre du 10 Novembre dernier.

Vous avez vu au même point faire ces mêmes intérêts pour retard qu'annoncé et approuvé de la somme de 1816 à l'Académie et pour vous en rendre la disposition plus facile à Rome, j'ai décidé de le faire ordonnance sur le pair de 1817, par 8000. et à l'avance. La nouvelle Ordonnance de 30000. est du 12. de février et aura été acquittée par M. de Corlonia du 24 au 25. de ce même mois.

En amonçant cette disposition à M.

Corlonia, je vous prie de vous mettre d'accord avec  
lui sur le point de la coupure de fond de 1816, entre  
les 5. premiers et les 7. derniers mois, de faire  
constater exactement la différence du cours du change  
et les frais de banque à chaque versement et de mettre à  
l'appui de vos comptes le riveira bordereau de ces  
versements afin de pouvoir opérer à chaque exercice  
la régularisation des Ordonnances.

Enfin Monsieur, je vous recommande  
le soin extrême de votre Comptabilité comme un des devoirs  
essentiels de votre place pour le double rapport de votre  
satisfaction personnelle et des intérêts qui vous sont confiés.

J'ai l'honneur, Monsieur, de  
vous offrir l'assurance de ma considération

Le Ministre secrétaire d'Etat  
des Intérieurs

*Saint*